

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Avril 2022

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
	05/04/2022	12/04/2022	1754	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 479,36 € à Madame Janine MORESSEE pour des travaux « Adaptation du logement »
	05/04/2022	12/04/2022	1755	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 805,68€ à Madame Monsieur Guy BARBIER pour des travaux « Adaptation du logement »
	05/04/2022	12/04/2022	1756	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 847,16 € à Monsieur Fabrice TANQUEREL pour des travaux « Economie d'énergie »
	05/04/2022	12/04/2022	1757	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 395,38 € à Madame Coraline BENDOTTI pour des travaux « Economie d'énergie »
	05/04/2022	12/04/2022	1758	SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE - Travaux d'aménagement - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie
	19/04/2022	26/04/2022	1759	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux GARDENIA THONON-LES-BAINS
	19/04/2022	26/04/2022	1760	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 POUR LE LOCAL FRANCE SERVICES SUR LA COMMUNE DE DOUVAIN ET LE SERVICE ITINERANT
	26/04/2022	04/05/2022	1761	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME POUR L'ETUDE DE FAISABILITE ET ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS
	26/04/2022	04/05/2022	1762	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000,27 € à Madame Amandine TITUS pour des travaux « Economie d'énergie »
	26/04/2022	04/05/2022	1763	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 713,99 € à Madame Marie RAACH pour des travaux « Economie d'énergie »
	26/04/2022	04/05/2022	1764	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 3 000 € à Madame Jennifer KARL pour des travaux « Economie d'énergie »
	26/04/2022	04/05/2022	1765	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 3 000 € à Madame Sylvie VALLEE pour des travaux « Economie d'énergie »
	26/04/2022	04/05/2022	1766	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OCCUPATION DU PARKING DU GYMNASSE DE BONS-EN-CHABLAIS POUR UN VIDE-GRENIER
26/04/2022		04/05/2022	1767	GROUPEMENT DE COMMANDE - Assurance
26/04/2022		04/05/2022	1768	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) - Subvention d'équilibre 2022
26/04/2022		04/05/2022	1769	BUDGET PRINCIPAL - Ventilation des charges et refacturation aux budgets annexes à compter du 1er janvier 2022
26/04/2022		04/05/2022	1770	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – « Cœur Thonon » – THONON
26/04/2022		04/05/2022	1771	MAISON FRANCE SERVICES DE BONS-EN-CHABLAIS - Convention portant délégation de gestion - Autorisation de signature
26/04/2022		04/05/2022	1772	DEMANDE DE GRATUITE DU FUNICULAIRE POUR LES EVENEMENTS 2022
26/04/2022		04/05/2022	1773	GAMME TARIFAIRE RESEAU STAR'T
26/04/2022		04/05/2022	1774	CONDITION D'UTILISATION VELO STAR'T
26/04/2022		04/05/2022	1775	EAU POTABLE - Chantier des Blaves sur la Commune d'Allinges - Indemnisation durant travaux de riverains, M. PLUMET et Mme FAVRAT
26/04/2022		04/05/2022	1776	MARCHE PUBLIC 2019-62 - Eau potable - Protocole transactionnel d'indemnités pour la MOE pour les travaux des Blaves - Société MERLIN
26/04/2022		04/05/2022	1777	TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CAPTAGE DES BLAVES PAR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE NOUVELLE CONDUITE PAR MICRO-TUNNELIER - Protocole transactionnel entreprise SADE - Partie travaux

DELIBERATIONS

DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
26/04/2022		04/05/2022	1778	CREATION D'UN TROTTOIR ET D'UNE PISTE CYCLABLE ROUTE D'ARMOY - Autorisation de signer la convention portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Thonon-les-Bains
26/04/2022		04/05/2022	1779	ZAEi PLANBOIS PARC - PERRIGNIER - Mise à bail à construction d'un lot à bâtir à Monsieur Quentin MANILLIER
26/04/2022		04/05/2022	1780	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
26/04/2022		04/05/2022	1781	ASTREINTES - Ajustement de la délibération CC001686 du 22/02/2022

ARRETES

DATE ARRETE	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO ARRETE	NOM
04/04/2022	06/04/2022	ARR-URB2022.001	Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Thonon Agglomération

N°1754

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 479,36 € à Madame Janine MORESSEE pour des travaux « Adaptation du logement »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.007 du 7 mai 2020 portant sur les modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Adaptation du logement »
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la délibération n°CC001676 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022, portant sur l'ajustement du règlement communautaire des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 21 février 2022.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 479,36 € à Madame Janine MORESSEE, demeurant 508 avenue du Salève à Bons-en-Chablais pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement, inscrite au budget principal de Thonon Agglomération,
VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1755

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 805,68€ à Madame Monsieur Guy BARBIER pour des travaux « Adaptation du logement »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.007 du 7 mai 2020 portant sur les modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Adaptation du logement »
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la délibération n°CC001676 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022, portant sur l'ajustement du règlement communautaire des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 9 février 2022.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 805,68 € à Monsieur Guy BARBIER, demeurant 105 route des Arrals à Loisin pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement, inscrite au budget principal de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1756

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 847,16 € à Monsieur Fabrice TANQUEREL pour des travaux « Economie d'énergie »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.
VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières,
VU la délibération n°CC001676 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022, portant sur l'ajustement du règlement communautaire des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 24 janvier 2022.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 1 847,16 € à Monsieur Fabrice TANQUERREL, demeurant 56 Impasse de la Combe à Sciez pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1757

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 395,38 € à Madame Coraline BENDOTTI pour des travaux « Economie d'énergie »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.
VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières,
VU la délibération n°CC001676 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022, portant sur l'ajustement du règlement communautaire des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 10 septembre 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 2 395,38 € à Madame Coraline BENDOTTI, demeurant 135 rue de la Lolette à Bons-en-Chablais pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération,
VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1758

SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE - Travaux d'aménagement - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC000886 du 30 juillet 2020 donnant délégations de pouvoir au Bureau communautaire dont celui de solliciter toutes subventions et participations financières auprès d'organismes ou collectivités pour les projets inscrits au budget ou validés par le conseil communautaire,
VU la délibération du Conseil communautaire n°CC001229 du 27 avril 2021 approuvant le Schéma Directeur de la Randonnée (SDR) de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences facultatives, et au titre des activités touristiques et de loisirs, Thonon Agglomération a en charge la création, l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnées cartographiés dans son schéma directeur de la randonnée.

CONSIDERANT l'aide financière allouée par le Département de la Haute-Savoie, dans le cadre de sa politique de randonnée, aux collectivités pour les aménagements ponctuels à hauteur de 70 % pour les sentiers inscrits au PDIPR « sentiers d'intérêt départemental de niveau 1 (SID1) » et de 50 % pour les « sentiers d'intérêt départemental de niveau 2 (SID2) ».

CONSIDERANT les travaux d'aménagement ponctuels prévus par Thonon Agglomération :

- Reprise de deux portions du sentier de la Maladière (SID2),
- Reprise d'une portion du GRP Littoral du Léman (SID1).

CONSIDERANT le coût des travaux estimés à 2 400 € hors taxe.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour les travaux d'aménagement ponctuels décrits ci-dessus,
 AUTORISE M. le Président, ou sa 13^{ème} Vice-présidente déléguée aux politiques culturelle et sportive communautaires, à signer toutes les pièces relatives à cette demande d'accompagnement financier et plus généralement tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

N°1759

PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux GARDENIA THONON-LES-BAINS

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération n° CC000781 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 approuvant la programmation de logements locatifs sociaux de 2019,
 VU la délibération n° CC000783 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 relative à l'attribution de subvention pour les opérations de logements antérieures à 2020,
 VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
 VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
 VU la délibération n° CC001197 du 6 avril 2021 relative au règlement d'attribution des aides à destination des porteurs de projets d'habitat social.

CONSIDERANT que le bailleur social « HALPADES » a obtenu un agrément de l'Etat pour l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux dans l'opération « GARDENIA », située Avenue Casimir CAPITAN à THONON-LES-BAINS.

CONSIDERANT qu'une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 16 600 €.

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé

CONSIDERANT le plan de financement proposé :

	PLAi	PLUS	PLS	Total	Quotités
Subventions	62 558 €	19 639 €		82 197 €	5%
<i>Etat</i>	33 000 €			33 000 €	
<i>Conseil Départemental</i>	21 458 €	11 139 €		32 597 €	
<i>Conseil Régional</i>					
<i>Action logement</i>					
<i>Thonon Agglomération</i>	8 100 €	8 500 €		16 600 €	
Prêt	421 950 €	615 842 €	161 416 €	1 199 208 €	75%
<i>CDC foncier</i>	66 210 €	114 570 €	34 653 €	215 433 €	
<i>CDC logement</i>	355 740 €	441 272 €	96 763 €	893 775 €	
<i>Action logement</i>		60 000 €	30 000 €	90 000 €	
<i>Autres</i>					
Fonds propres	5 319 €	212 117 €	94 957 €	312 393 €	20%
Total	489 827 €	847 598 €	256 373 €	1 593 798 €	

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- ATTRIBUE une aide de 16 600 € à « HALPADES » pour la réalisation de 8 logements locatifs sociaux : 3 PLAi et 5 PLUS,
 PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N,
 AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N°1760

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 POUR LE LOCAL FRANCE SERVICES SUR LA COMMUNE DE DOUVAINE ET LE SERVICE ITINERANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 6 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
 VU la délibération du 30 juillet 2020 autorisant le bureau communautaire à solliciter toutes subventions et participations financières auprès d'organismes.

CONSIDERANT qu'il conviendrait de réaliser des travaux sur le local situé sur la parcelle D 2056 sur la commune de Douvaine, pour les besoins de l'antenne fixe « France SERVICES »,
 CONSIDERANT l'aménagement de la structure itinérante, dite « bus France services »,
 CONSIDERANT le cout global de cette opération qui peut être estimé à 361 820.00€ HT,
 CONSIDERANT les financements ouverts par le conseil départemental de la Haute-Savoie et l'Etat au titre des aides pour les structures France Services,
 CONSIDERANT l'intérêt de cet accueil sur le territoire,
 CONSIDERANT l'inscription de ces travaux au budget principal,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet,
 VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-joint :

Opération	Dépenses		Partenaire	Recettes		
	€ HT	€ TTC			Taux sur cout global	Montant (€)
Travaux d'aménagement intérieur site de Douvaine	234 000,00	280 800,00	Conseil Départemental 74	40% limité à 300 000€ HT de dépenses	33,2%	120 000,00
Communication bus et structure fixe	8 060,00	9 672,00	Banque des territoires	Soutien uniquement à la structure itinérante	9,13%	33 040,00
Matériel informatique	13 860,00	16 632,00	DSIL	Dossier déposé uniquement pour les aménagements du site fixe de douvaine	19,40%	70 200,00
Mobilier	20 000,00	24 000,00	THONON AGGLOMERATION		26,9%	97 302,00
Aménagement du bus	85 900,00	103 080,00	VILLE DE DOUVAINE	50% des aménagements intérieurs - site de douvaine - déduction faite des subventions reçues	11,4%	41 278,00
Total	361 820,00	410 184,00	Total		100,0%	361 820,00

DEMANDE à M. le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION de solliciter l'aide du département de la Haute-Savoie et de l'Etat au titre de la dotation DSIL 2022 pour la réalisation de cette opération. Et tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet dans la limite de 80% de financement.

N°1761

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME POUR L'ETUDE DE FAISABILITE ET ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 6 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU la délibération du 30 juillet 2020 autorisant le bureau communautaire à solliciter toutes subventions et participations financières auprès d'organismes,

CONSIDERANT qu'il conviendrait de réaliser l'étude de faisabilité pour la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets,

CONSIDERANT le cout global de cette étude qui peut être estimé à 90 000.00€ TTC,

CONSIDERANT les financements ouverts par l'ADEME,

CONSIDERANT l'inscription de cette étude au budget annexe « Déchets-ordures ménagères »,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet,

VALIDE le plan de financement prévisionnel de cette étude comme ci-dessous :

Opération	Dépenses		Recettes		
	€ HT	€ TTC	Partenaire	Taux	Montant (€ TTC)
Etude	75 000,00 €	90 000,00 €	ADEME	70%	63 000,00 €
			Thonon agglomération	30%	27 000,00 €
Total	75 000,00 €	90 000,00 €	Total	100%	90 000,00 €

DEMANDE à M. le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION de solliciter l'aide de l'ADEME pour la réalisation de cette étude. Et tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet dans la limite de 80% de financement.

N°1762

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000,27 € à Madame Amandine TITUS pour des travaux « Economie d'énergie »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,

VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières,

VU la délibération n°CC001676 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022, portant sur l'ajustement du règlement communautaire des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 16 février 2022.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 1 000,27 € à Madame Amandine TITUS, demeurant 29 rue des Frênes à DOUVAINE pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération,
VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1763

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 713,99 € à Madame Marie RAACH pour des travaux « Economie d'énergie »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.
VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières,
VU la délibération n°CC001676 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022, portant sur l'ajustement du règlement communautaire des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 14 mars 2022.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 1 713,99 € à Madame Marie RAACH, demeurant 16 rue des Longettes à ANTHY-SUR-LEMAN pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération,
VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1764

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 3 000 € à Madame Jennifer KARL pour des travaux « Economie d'énergie »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.
VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières,
VU la délibération n°CC001676 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022, portant sur l'ajustement du règlement communautaire des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 8 mars 2022.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 3 000 € à Madame Jennifer KARL, demeurant 216 route des Mogets à LOISIN pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération,
VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1765

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 3 000 € à Madame Sylvie VALLEE pour des travaux « Economie d'énergie »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.
VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières,
VU la délibération n°CC001676 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022, portant sur l'ajustement du règlement communautaire des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 18 janvier 2022.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 3 000 € à Madame Sylvie VALLEE, demeurant 423 rue de Vidonne à LOISIN pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération,
VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1766

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OCCUPATION DU PARKING DU GYMNASE DE BONSEN-CHABLAIS POUR UN VIDE-GRENIER

VU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° CC000886 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire.

CONSIDERANT la demande de ALLEGRIA qui souhaite bénéficier d'un emplacement sur le domaine intercommunal pour un vide-grenier prévu le 15 mai 2022 :

*parking du Gymnase Intercommunal de Bons-en-Chablais,
sis 146 Rue du Châtelard,
74890 Bons-en-Chablais*

CONSIDERANT le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention 2022-1 entre Thonon Agglomération et l'association définissant les modalités de la mise à disposition pour l'occupation du domaine intercommunal ci-dessus mentionné à titre gratuit,
AUTORISE M. le Président à signer la convention.

N°1767

GROUPEMENT DE COMMANDE - Assurance

VU l'article L. 2113-6 du code de la Commande publique.
VU l'avis favorable du conseil d'administration du CIAS du 13/04 dernier,

CONSIDERANT que la mutualisation des besoins, par la passation d'un marché public unique, peut être un vecteur d'économie et de synergie,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de s'associer en groupement de commande avec le CIAS pour la passation des contrats d'assurance.

Dans une optique de mutualisation et de rationalisation des dépenses, Thonon agglomération, a initié un projet de groupement de commande afin d'examiner la possibilité d'un contrat d'assurance commun, établi à la suite d'une procédure de marché public.

Pour ce faire, un audit a été réalisé par un cabinet spécialisé étudiant les contrats de quatre communes membres, de l'agglomération et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Au terme de cette étude, il apparaît inopportun d'associer l'agglomération et les communes de Loisin, Draillant, Chens-sur-Léman et Massongy. Les besoins sont trop différents et les communes risquent d'être, financièrement perdantes en cas de groupement.

En revanche, les fonctionnements de l'agglomération et du CIAS étant très imbriqués, une procédure groupée entre ces deux entités est intéressante.

Pour ce faire, il est proposé de signer une convention de groupement de commande, autorisant le lancement et la signature des contrats d'assurance nécessaires à la garantie de l'activité des deux entités.

A ce titre un projet de convention est joint à la présente délibération.

Thonon agglomération est coordonnatrice du groupement. Elle sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code des marchés publics et de désigner l'attributaire. Conformément à l'article L1414-3 II du Code de la commande publique, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution de ce marché sera exclusivement celle du coordonnateur. Mme La Vice-présidente du CIAS pourra participer à la CAO en tant que membre à voix consultative.

Dans un esprit de solidarité, le financement de l'AMO chargé d'accompagner les deux collectivités pour la passation du marché public est financé à 70 % par l'agglomération et 30% par le CIAS.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

Il est précisé qu'aucun retrait n'est possible après la réalisation des mesures de publicité afférentes au marché public commun.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer la convention de groupement de commande telle que définie ci-avant et conformément au projet joint en annexe,

AUTORISE M. le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer tout document nécessaire à l'exécution de ladite convention.

N°1768

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) - Subvention d'équilibre 2022

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-00 13 du 6 mars 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération du 30 octobre 2018 n° CC000211 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,

VU la délibération du 29 mars 2022 n° CC001727 relative à l'adoption du budget principal 2022.

CONSIDERANT que les subventions de la communauté d'agglomération sont une des ressources du CIAS au regard de la mise en œuvre de la politique sociale qui lui est confiée,

CONSIDERANT le versement d'une subvention de 438 000 € de nature à permettre au CIAS de conduire son exercice budgétaire,

CONSIDERANT que ce montant pourra être ajusté au cours de l'exercice 2022 afin de prendre en compte les éventuelles évolutions budgétaires des services du CIAS.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à verser une subvention d'un montant de 438 000 € au CIAS,

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget Principal à l'imputation 657362,

DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

N°1769

BUDGET PRINCIPAL - Ventilation des charges et refacturation aux budgets annexes à compter du 1er janvier 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-1 et L2224-2,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 22 février 2022,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 19 avril 2022,

CONSIDERANT que la sincérité des comptes et la fiabilisation de la qualité comptable impliquent de déterminer pour chaque budget annexe relevant d'un SPIC (Service Public à Caractère Industriel et Commercial) ou d'un SPA (Service Public Administratif) les sommes exposées par le Budget principal qui concourent à la réalisation de ses missions, puis de procéder à leur refacturation,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les principes suivants de ventilation et de refacturation des charges suivantes exposées par le Budget principal pour le compte des budgets annexes :

1.1 Service Finances

La participation du budget annexe aux frais de personnel du service Finances est calculée selon la clé de répartition suivante :

$$\frac{\text{Nombre de mandats et titres établis sur le budget annexe}}{\text{Nombre total de mandats et titres établis}}$$

1.2 Service Ressources Humaines

La participation du budget annexe aux frais de personnel du service Ressources Humaines est calculée selon la clé de répartition suivante :

$$\frac{\text{Montant des dépenses de personnel du budget annexe}}{\text{Montant total des dépenses de personnel}}$$

1.3 Service commande publique

La participation du budget annexe aux frais de personnel du service Marchés Publics est calculée selon la clé de répartition suivante :

$$\frac{\text{Nombre de marchés mouvementés sur le budget annexe}}{\text{Nombre total de marchés mouvementés}}$$

1.4 Service des Usages Numériques (informatique)

- Différentes clés sont proposées :
 - Gestion des parcs matériels :
 - Au prorata des terminaux (ordinateurs, téléphonie) affectés à l'activité selon le temps passé à leur supervision et leur suivi administratif
 - Au prorata des utilisateurs selon le temps passé sur les interventions demandées par le service en support et en prestation de service
 - Gestion des systèmes d'information applicatifs (logiciels métiers) :
 - Au prorata des projets en portage affectés à l'activité selon le temps passé à leur pilotage et leur suivi administratif
 - Au prorata des utilisateurs selon le temps passé par le service en support et en prestation de service

Par ailleurs, afin de refléter la réalité des coûts, un certain nombre de dépenses pourront être amenées à être refacturées aux budgets annexes :

- Frais de locaux

Les locaux faisant l'objet d'une refacturation sont ceux qui sont portés par le Budget principal ou sont loués par lui. Les principes de refacturation sont les suivants :

- Pour les locaux propriété du Budget principal, un loyer mensuel de 14 €/m² mensuel est appliqué aux surfaces dédiées au budget annexe,
- Pour les locaux loués par le Budget principal à un tiers et partiellement utilisés par un budget annexe, la refacturation du loyer se fera au prorata des surfaces occupées.

- Autres charges

Les autres charges (maintenance, licences, fluides, formations des agents, assurances etc...) réglées sur le Budget principal pour le compte des budgets annexes feront l'objet d'un état récapitulatif précisant le numéro de mandat et le montant affecté au budget.

Il est par ailleurs proposé au Conseil Communautaire d'adopter les principes généraux de refacturations suivants :

- la détermination des charges à refacturer doit faire l'objet d'une quantification incontestable, c'est pourquoi il est proposé de retenir le montant des charges fixées dans le Compte Administratif N-1 pour une refacturation l'année N (les refacturations au titre de l'année 2022 se feront ainsi sur la base des données acquises au Compte Administratif 2021),

- afin de limiter le nombre de flux entre les budgets pour des montants qui seraient modestes et ne renforceraient pas significativement la qualité comptable, il est proposé de ne pas appliquer de refacturation lorsque le montant global de refacturation sera inférieur à un seuil de 10 K€.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de mettre en œuvre la ventilation des charges de structure et l'application de la refacturation de charges exposées par le Budget principal pour le compte des Budgets Annexes selon les modalités ci-dessus définies,
- PRECISE que les refacturations de l'année N se feront sur la base des sommes arrêtées au Compte Administratif de l'exercice N-1,
- PRECISE que les refacturations ne seront pas appliquées en deçà d'un seuil de 10 K€ par budget,
- PRECISE que cette délibération et ses effets demeurent valables tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

N°1770

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – « Cœur Thonon » – THONON

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération du Conseil communautaire N°CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU le Contrat de Prêt n°123372 signé entre CDC HABITAT SOCIAL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération,

CONSIDERANT la réponse de la mairie de Thonon-les-Bains en date du 21 mars 2022 ne souhaitant pas se porter garante,
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 avril 2022,

M. Le Président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 944 447 euros souscrit par CDC HABITAT SOCIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123372 constitués de 4 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 10 logements sociaux, 3 PLAI, 7 PLUS, en VEFA, dans l'opération « Cœur Thonon », située 1 Impasse des Mésanges à Thonon-les-Bains. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5428537	5428536	5428535	5428534
Montant de la Ligne du Prêt	129 535 €	146 965 €	354 314 €	313 633 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,84 %	0,15 %	0,84 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,84 %	0,15 %	0,84 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	-	24 mois	-
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Inflation	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,34 %	0,45 %	0,34 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,84 %	0,15 %	0,84 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	1 %	0 %	1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent Contrat sont de 0,5 % (Livret A), - 0,3 % (Inflation).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 944 447 euros pour le financement de 10 logements, 3 PLAI, 7 PLUS.

VALIDE Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, sa convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,

PRECISE que cette convention intervenant entre CDC Habitat et Thonon Agglomération, elle est inopposable à la Caisse des Dépôts et consignation, tiers à la convention,

AUTORISE M. le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires

N°1771

MAISON FRANCE SERVICES DE BONS-EN-CHABLAIS - Convention portant délégation de gestion - Autorisation de signature

VU l'article L 1111-8 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L 5215-27 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT qu'il est de bonne administration de confier la gestion d'une maison France Services à la commune de Bons-en-Chablais qui dispose d'un bâtiment idéalement situé pour un accueil optimal du public,

CONSIDERANT que la délégation n'est pas totale, l'agglomération étant associée aux décisions de gestion comme membre du comité de pilotage de structure.

CONSIDERANT que pour ce faire, il est proposé de signer une convention portant délégation de gestion au profit de la commune de Bons-en-Chablais.

La commune assume seule la construction, l'aménagement et la gestion de la maison France Services située sur son territoire. Dans ce cadre, elle est seule bénéficiaire de l'ensemble des subventions de l'Etat et de tout autre partenaire lié à ce projet. Ainsi, l'agglomération ne participera pas au financement de la structure qu'il s'agisse de subvention d'investissement ou de fonctionnement.

Cette gestion ne donne lieu à aucune rétribution.

La convention est proposée pour une durée de douze ans étant précisé que la commune, comme l'agglomération peuvent y mettre fin à tout moment en respectant un délai de préavis d'un an.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer la convention portant délégation de gestion telle que définie ci-avant, et annexée,

AUTORISE M. le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer tout document nécessaire à l'exécution de ladite convention.

N°1772

DEMANDE DE GRATUITE DU FUNICULAIRE POUR LES EVENEMENTS 2022

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC001548 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2021 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation du service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération,

VU le contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération signé en date du 27 décembre 2021,

VU la délibération n° CC001649 du Conseil Communautaire du 25 janvier 2022 approuvant la cession du contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération à la société dédiée « RDB Thonon »,

CONSIDERANT que la gestion du funiculaire de rives est intégrée au sein du contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération,

CONSIDERANT l'intérêt touristique des manifestations suivantes qui se déroulent à Thonon-les-Bains et pour lesquelles l'Office de Tourisme sollicite la gratuité du fonctionnement du funiculaire en raison de son rôle central en tant que liaison de transport collectif entre le port et l'espace piéton de Thonon-les-Bains :

- *La fête de la musique 21 juin*
- *La fête du Nautisme – Samedi 4 et dimanche 5 juin – Port de Rives*
- *Fondus du Macadam 3 au 6 août*
- *Feu d'artifice 16 août*
- *Foire de crête 1er septembre*
- *Journées européennes du patrimoine 17 et 18 septembre*

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la gratuité du funiculaire durant les journées suivantes :

- *La fête de la musique 21 juin*
- *La fête du Nautisme – Samedi 4 et dimanche 5 juin – Port de Rives*
- *Fondus du Macadam 3 au 6 août*
- *Feu d'artifice 16 août*
- *Foire de crête 1er septembre*
- *Journées européennes du patrimoine 17 et 18 septembre*

AUTORISE M. le Président à notifier cette décision à l'exploitant et au receveur.

N°1773

GAMME TARIFAIRE RESEAU STAR'T

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC001548 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2021 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation du service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération,

VU le contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération signé en date du 27 décembre 2021,

VU la délibération n° CC001649 du Conseil Communautaire du 25 janvier 2022 approuvant la cession du contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération à la société dédiée « RDB Thonon.

CONSIDERANT que toute évolution tarifaire de transport public sur le territoire de Thonon agglomération doit être annoncée à la communauté tarifaire (GCT), avant le 13 mai 2022,

CONSIDERANT que cette nouvelle tarification rendra en vigueur à compter du 12 décembre 2022, date imposée par les partenaires de la communauté tarifaire du Léman Pass pour faciliter l'interopérabilité.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 47

CONTRE : 3 (Thomas BARNET avec pouvoir de Sophie PARRA D'ANDERT, Jean-Baptiste BAUD (pouvoir donné à Christophe SONGEON)

ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis-ESCOFFIER)

APPROUVE la nouvelle gamme tarifaire du réseau STAR'T qui sera applicable au réseau de transport de public de Thonon agglomération, à compter du 12 décembre 2022,

AUTORISE M. le président à signer tout document afférent.

N°1774

CONDITION D'UTILISATION VELO STAR'T

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC001548 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2021 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation du service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération,

VU le contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération signé en date du 27 décembre 2021,

VU la délibération n° CC001649 du Conseil Communautaire du 25 janvier 2022 approuvant la cession du contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération à la société dédiée « RDB Thonon »,

VU la délibération n°CC001773 du conseil communautaire du 26 avril 2022 concernant gamme tarifaire du réseau STAR'T,

VU les conditions générales de location des vélos à assistance électrique « VELO STAR'T » ci-annexées.

CONSIDERANT le déploiement du service de location des vélos à assistance électrique « VELO STAR'T ». CONSIDERANT que la tarification spécifique à l'utilisation à la location des vélos est intégrée la gamme tarifaire du réseau STAR'T.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions générales de location des vélos à assistance électrique « VELO STAR'T » fixant les modalités d'accès, d'utilisation et la tarification du service en location longue durée.

N°1775

EAU POTABLE - Chantier des Blaves sur la Commune d'Allinges - Indemnisation durant travaux de riverains, M. PLUMET et Mme FAVRAT

La canalisation d'adduction d'eau potable alimentant la commune de Thonon-les-Bains provient du captage des Blaves située sur la commune du Lyaud. Elle date de 1936. Il est donc nécessaire d'assurer son renouvellement dans les meilleurs délais.

Cette canalisation et les ouvrages associés ainsi que leurs accès sont situés sur des parcelles privées, appartenant notamment à Mme FAVRAT et M. PLUMET.

Pendant la réalisation des travaux, il est demandé à ces propriétaires de mettre à disposition leurs parcelles. Des négociations ont été engagées avec les parties concernant le dédommagement lié à la mise à disposition provisoire de leurs terrains.

Pour M. PLUMET, cela consiste à poser des tuyaux aériens pour assurer un pompage de secours. Ces tuyaux sont posés dans son jardin durant 6 mois, et le pompage est alimenté par un groupe électrogène. En contrepartie de cette gêne occasionnée, il est proposé au conseil communautaire de l'indemniser à hauteur de 1500 euros TTC.

Pour Mme FAVRAT, l'accès au puits d'entrée du micro-tunnelier s'effectue par sa parcelle, parcelle où du bois a été coupé pour réaliser l'accès. Pour compenser la gêne provisoire, il est proposé au conseil communautaire de l'indemniser à hauteur de 1500 euros TTC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE une indemnisation à M. PLUMET et Mme FAVRAT d'un montant individuel de 1 500 euros TTC pour les désagréments occasionnés lors de la réalisation des travaux.

N°1776

MARCHE PUBLIC 2019-62 - Eau potable - Protocole transactionnel d'indemnités pour la MOE pour les travaux des Blaves - Société MERLIN

VU l'articles 2044 du Code civil,

VU l'article L 423-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

CONSIDERANT le marché notifié à la société MERLIN le 4 octobre 2019 par la ville de Thonon-les-Bains à laquelle s'est substituée Thonon Agglomération au 1^{er} janvier 2020,
CONSIDERANT l'impossibilité de débiter les travaux en conséquence d'un défaut de disponibilité du foncier et d'autorisation administrative manquante,
CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces travaux d'eau potable d'intérêt général en ce qu'ils sécurisent l'alimentation en eau potable du captage des Blaves, source alimentant la ville de Thonon-les-Bains,
CONSIDERANT les accords intervenus.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le protocole transactionnel, fixant les indemnités pour la société MERLIN à hauteur de 9 050 euros HT,
AUTORISE M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution dudit protocole transactionnel.

N°1777

TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CAPTAGE DES BLAVES PAR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE NOUVELLE CONDUITE PAR MICRO-TUNNELIER - Protocole transactionnel entreprise SADE - Partie travaux

VU l'articles 2044 du Code civil,
VU l'article L 423-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

CONSIDERANT le marché notifié à la société SADE le 02 décembre 2019 par la ville de Thonon-les-Bains à laquelle s'est substituée Thonon Agglomération au 1^{er} janvier 2022,
CONSIDERANT l'impossibilité de débiter les travaux en conséquence d'un défaut de disponibilité du foncier et d'autorisation administrative manquante,
CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces travaux d'eau potable d'intérêt général en ce qu'ils sécurisent l'alimentation en eau potable du captage des Blaves, source alimentant la ville de Thonon-les-Bains
CONSIDERANT les accords intervenus,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le protocole transactionnel, fixant les indemnités pour SADE travaux spéciaux à hauteur de 150 000 euros HT,
AUTORISE M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution dudit protocole transactionnel.

N°1778

CREATION D'UN TROTTOIR ET D'UNE PISTE CYCLABLE ROUTE D'ARMOY - Autorisation de signer la convention portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Thonon-les-Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande publique,
VU la convention en mode projet ci-jointe,

CONSIDERANT le projet communal de création d'un trottoir et d'une piste cyclable entre le giratoire de la Mouche et le débouché du chemin du Vuard Marchat à Thonon les Bains,

CONSIDERNANT la nécessité de réaliser 5 massifs d'infiltration longitudinaux sous chaussée, les réseaux aval n'ayant pas la capacité d'absorber des volumes supplémentaires d'eau pluviale, CONSIDERANT qu'il est opportun de réaliser des travaux concomitamment avec les autres travaux de voirie sous une seule maîtrise d'ouvrage pour des raisons d'efficience technique et économique.

Il est donc nécessaire d'organiser la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. Vice-Président « synthèse et perspectives budgétaires, commande publique et mutualisation », Monsieur Jean-Claude TERRIER à signer la convention ci-jointe où les deux entités désignent la commune de Thonon-les-Bains pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour un montant estimé des travaux d'eaux pluviales de 40 250,00 euros HT avec une limite ne pouvant pas dépasser 10 % du montant estimé des travaux, soit 44 275 euros HT (53 130 euros TTC),
- AUTORISE M. le Maire de THONON à signer et notifier les marchés de travaux à intervenir relevant de l'ensemble de l'opération estimés à 450 000 € HT dans la limite d'une enveloppe financière maximale de 512 000 € HT (614 400 TTC), ceci pour ne pas avoir à redélibérer à l'issue de la consultation d'entreprises et permettre un démarrage du chantier au 18 juillet 2022. Ces marchés seront préalablement soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres de la Commune de Thonon-les-Bains.

N°1779

ZAEi PLANBOIS PARC - PERRIGNIER - Mise à bail à construction d'un lot à bâtir à Monsieur Quentin MANILLIER

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,
VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
VU le permis d'aménager n°PA 074210 19 B0001 relatif à l'aménagement du secteur 2 de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, délivré le 04 novembre 2019,
VU le plan de division et de bornage du 21 juin 2021, établi par le cabinet Canel, géomètre-expert,
VU l'avis de France Domaines en date du 30 mars 2022 estimant la valeur du loyer canon du lot 12 mis à bail à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, située sur la commune de Perrignier, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;

- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de Monsieur Quentin MANILLIER, représentant de la société Manillier Montage Mécanique, de prendre à bail, aux conditions susvisées, un lot à bâtir d'une surface de 4 971 m², identifié sous le numéro n°12 sur le plan annexé à la présente.

Il est précisé que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

Monsieur Quentin MANILLIER souhaite s'implanter dans la nouvelle ZAEi de Planbois Parc afin d'y développer son activité de montage mécanique et de chaudronnerie et d'y édifier un bâtiment industriel d'environ 1 880 m² de surface de plancher (ateliers et bureaux).

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon En € TTC
B 3849, B 3836, B 3839	4 971 m ²	347 970 €	59 652 €	407 622 €

Claude MANILLIER, intéressé ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec Monsieur Quentin MANILLIER, représentant de la société Manillier Montage Mécanique, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de trois cent quarante-sept mille neuf cent soixante-dix euros (347 970 €) hors taxes, sur un lot à bâtir, lot n°12, d'une surface de 4 971 m² situé au sein de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,

PRECISE que

- les frais de notaire seront à la charge du preneur ;
- cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

CHARGE l'étude de Maître Jean-François GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N°1780

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis du comité technique en date du 11 avril 2022.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité au regard des modifications d'intitulés de postes et de la création de deux postes d'agents de maintenance au service des usages numériques (SUN)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MODIFIE les intitulés des postes suivants à compter du 1^{er} mai 2022 :

- poste n°TM3 « gestionnaire transports scolaires » en le libellant ainsi : « assistant-e administratif-ve »
- postes n°EA64 et n°EA65 et n°EA66 « technicien SIG » en le libellant ainsi : « technicien-ne en gestion patrimoniale / topographe »
- poste n°PE20 « Directeur-trice adjoint-e structures petite enfance » en « Directeur-trice adjoint-e du multi-accueil et Référent-e Santé et Accueil Inclusif (RSAI) »,

MODIFIE les grades des postes ouverts au cadre d'emploi d'auxiliaire de puériculture de la façon suivante :

- « auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe » en « auxiliaire de puériculture de classe normale, auxiliaire de puériculture de classe supérieure »

CREE les postes suivants à compter du 1^{er} mai 2022 :

POSTES PERMANENTS :

- 2 agents de maintenance, n°SUN11 et n°SUN12, à temps complet- cadre d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise relevant de la catégorie C
- 1 poste de directeur-trice du multi-accueil, n°PE24, à temps complet – cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux ou médecins ou puéricultrices ou éducateurs de jeunes enfants relevant de la catégorie A

MODIFIE dans un souci de cohérence, les grades du poste suivant à compter du 1^{er} mai 2022 :

- poste n°PE20 de Directeur-trice adjoint-e du multi-accueil et Référent-e Santé et Accueil Inclusif (RSAI) : ouverture aux grades de « Infirmier en soins généraux de classe supérieure », « Infirmier en soins généraux hors classe »

PRECISE qu'après le délai légal de parution des vacances d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, les emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement :

- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :
 - 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois
- 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment. Leur niveau de rémunération sera déterminé selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil sans toutefois dépasser l'indice terminal du grade correspondant.

PRECISE	que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice,
DECIDE	la modification du tableau des effectifs en conséquence de ce qui précède tel que joint en annexe,
CHARGE	M. le président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N°1781

ASTREINTES - Ajustement de la délibération CC001686 du 22/02/2022

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU la circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

VU la délibération N°DEL2018.152 en date du 26 juin 2018 instaurant le protocole temps de travail de Thonon Agglomération donnant une définition de la période d'astreinte

VU la délibération N°DEL2018.151 en date du 26 juin 2018 portant mise en place du régime indemnitaire de Thonon Agglomération et précisant les montants d'indemnisation et les repos compensateurs des astreintes et interventions pendant l'astreinte

VU la délibération N° CC001645 en date du 25 janvier 2022 prenant acte des Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de Thonon Agglomération sur la période de 2017 et suivants et des débats qui se sont tenus.

VU la délibération n°CC001686 en date du 22 février 2022 précisant les modalités de mise en œuvre des astreintes

VU le Comité technique en date du 11 avril 2022,

M. le Président rappelle au conseil communautaire que la Chambre Régionale des Comptes a demandé à l'agglomération de préciser le dispositif actuellement en vigueur en matière d'astreinte, les délibérations actuelles ouvrant le principe d'y recourir mais ne précisant pas exactement les modalités de leurs mises en œuvre. En conséquence, il précise :

- qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.
- Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.
- Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.
- qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

M le Président rappelle que la mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité, la salubrité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra ainsi recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Assurer de manière permanente la surveillance, l'exploitation ou la maintenance des équipements, bâtiments et infrastructures publiques et effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens (dont : collecte, transport, épuration de l'eau, production ; acheminement, traitement et distribution de l'eau ; collecte et traitement des déchets ; le bon fonctionnement des transports publics ; déneigement ; événements climatiques ; accidents ; le maintien à domicile des personnes ; etc.)
- Assurer le bon déroulement des manifestations sportives et culturelles,
- Assurer la continuité du service en vue d'une intervention d'urgence,
- Assurer des permanences pour les week-ends prolongés
- De manière générale toutes les interventions des services nécessaires pour assurer le niveau de service public attendu

Les astreintes auront lieu selon des modalités différentes, propres à chaque service, définies afin d'en faciliter la mise en œuvre et l'efficacité pour la continuité du service public et le roulement des agents ; lesdites modalités sont rapportées ci-dessous étant rappelé qu'en ce qui concerne les agents en cycle à 4 jours, le jour d'astreinte sur le jour non travaillé ne donne lieu à aucune compensation particulière au-delà de l'indemnité d'astreinte.

Il est proposé de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires de la collectivité et les agents non titulaires.

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités de compensation (éventuellement au choix de l'exécutif)*
Autres filières (que la filière technique)			
Continuité de service structures petite enfance : bon fonctionnement du service, lien avec les professionnels (pas les parents) pour gestion des arrêts maladie, absence, accident / gestion du planning afin de garantir les ouvertures/fermetures et taux d'encadrement	Petite enfance : - Directeur-trice structures petite enfance - Directeur(trice) du multi-accueil - Directeur (trice) adjoint(e) du multi-accueil et Référent(e) Santé et Accueil Inclusif (RSAI) - Educateur-trice de Jeunes Enfants - Animateur(trice) crèche encadrant(e)	Roulement hebdomadaire Moyens : téléphone portable et ordinateur d'astreinte En dehors des horaires d'ouverture : 18h30-7h30 en semaine, week-end et jours fériés Suspension des astreintes lors des périodes de fermetures, reprise le vendredi précédant le lundi de réouverture à 18h30	Astreinte : Paiement ou repos compensateur Intervention : Paiement ou repos compensateur
Conditions climatiques, accidents, bon fonctionnement des transports publics	Transports Mobilité : - Responsable transports et déplacements - Chargé(e) de suivi DSP mobilité - Gestionnaire DSP	Roulement hebdomadaire : du lundi au dimanche, en dehors des horaires d'ouverture du service. Les agents sont d'astreinte 1 semaine sur 2. Moyens : téléphone portable et ordinateur portable	Astreinte : Paiement ou repos compensateur Intervention : Paiement ou repos compensateur
Filière technique (astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision)			
Assurer de manière permanente la surveillance,			

l'exploitation ou la maintenance des équipements			
Astreinte d'exploitation THONON 1	Service de l'eau et de l'assainissement – antenne de Thonon. Intervention sur les communes de Thonon les bains, Le Lyaud, Anthy sur Léman - Agent d'exploitation - Agent d'exploitation spécialisé	Roulement hebdomadaire, à partir du jeudi 7H30, en dehors des horaires d'ouverture du service. Mise à disposition des moyens techniques (véhicule équipé, moyens de communication)	Astreinte : Paiement Intervention : Paiement ou repos compensateur
Astreinte d'exploitation THONON 2	Service de l'eau et de l'assainissement – antenne de Thonon. Intervention sur les communes de Thonon les bains, Le Lyaud, Anthy sur Léman - Technicien(e) assainissement - Technicien(e) raccordement - Technicien(e) études et travaux - Chef(fe) d'équipe exploitation - Adjoint(e) responsable exploitation réseaux - Technicien(e) ressource en eau - Technicien(e) électromécanique et automatisme	Roulement hebdomadaire, à partir du jeudi 7H30, en dehors des horaires d'ouverture du service. Mise à disposition des moyens techniques (véhicule équipé, moyens de communication)	
Astreinte d'exploitation assainissement	Service de l'eau et de l'assainissement – Antenne de Perrignier. Territoire de l'agglomération hors Thonon les Bains - Technicien(e) assainissement	Roulement hebdomadaire, à partir du jeudi 7H30, en dehors des horaires d'ouverture du service. Mise à disposition des moyens techniques (véhicule équipé, moyens de communication)	

	<ul style="list-style-type: none"> - Technicien(e) raccordement - Technicien(e) études et travaux - Responsable assainissement - Responsable d'exploitation réseaux - Agent d'exploitation - Agent d'exploitation spécialisé 		
Astreinte d'exploitation eau potable PERRIGNIER 1	<p>Service de l'eau et de l'assainissement. Intervention sur le territoire de l'agglomération, hors Thonon les Bains, Anthy sur Léman et le Lyaud</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agent d'exploitation - Agent d'exploitation spécialisé - Chef(fe) d'équipe exploitation - Responsable gestion du réseau 	Roulement hebdomadaire, à partir du jeudi 7H30, en dehors des horaires d'ouverture du service. Mise à disposition des moyens techniques (véhicule équipé, moyens de communication)	
Astreinte d'exploitation eau potable PERRIGNIER 2	<p>Service de l'eau et de l'assainissement. Intervention sur le territoire de l'agglomération, hors Thonon les Bains, Anthy sur Léman et le Lyaud</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agent d'exploitation - Agent d'exploitation spécialisé - Chef(fe) d'équipe exploitation 	Roulement hebdomadaire, à partir du jeudi 7H30, en dehors des horaires d'ouverture du service. Mise à disposition des moyens techniques (véhicule équipé, moyens de communication)	
Astreinte d'exploitation production eau potable	<p>Service de l'eau et de l'assainissement. Intervention sur le territoire de</p>	Roulement hebdomadaire, à partir du jeudi 7H30, en dehors des horaires d'ouverture du service.	

	l'agglomération, - Chef(fe) d'équipe exploitation - Responsable gestion du réseau - Responsable eau potable	Mise à disposition des moyens techniques (véhicule équipé, moyens de communication)	
Astreinte d'exploitation STEP	Service de l'eau et de l'assainissement - agents d'exploitation transfert et traitement des eaux usées - Agent d'exploitation transfert et traitement des eaux usées - Responsable STEP et postes de refoulement	Roulement hebdomadaire, à partir du lundi , en dehors des horaires d'ouverture du service. Mise à disposition des moyens techniques (véhicule équipé, moyens de communication)	
Astreinte d'exploitation Postes	Service de l'eau et de l'assainissement - Agent d'exploitation transfert et traitement des eaux usées - Agent d'exploitation transfert et traitement des eaux usées - Responsable STEP et postes de refoulement	Roulement hebdomadaire, à partir du lundi , en dehors des horaires d'ouverture du service. Mise à disposition des moyens techniques (véhicule équipé, moyens de communication)	

** L'organe délibérant a la possibilité d'autoriser l'exécutif à faire le choix, rémunération ou repos compensateur, au moment de la période d'astreinte dans la limite du budget alloué à cet effet. Le personnel peut percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires seulement si l'intervention a entraîné des heures supplémentaires et s'il remplit les conditions pour en bénéficier.*

Il est précisé que les périodes d'astreinte et les interventions donnent lieu à indemnisation ou à repos compensateur (comme mentionné dans la délibération n°DEL2018.151 du 26 juin 2018), sauf pour les agents suivants :

- Agent qui disposent d'un logement de fonction
- Agent qui bénéficient d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure.

Il est également précisé que ces rajouts d'emplois concernés sont nécessaires afin d'assurer la continuité de service des missions concernées. Ils pourront être modifiés lorsque les recrutements nécessaires auront été effectués.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le recours aux astreintes pour les agents appartenant des services et emplois énumérés, dans les conditions susvisées et à effet au **1^{er} mai 2022**,
INSCRIT au budget les crédits correspondants,
AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

CDA de THONON AGGLOMERATION

ARRETE n° ARR- URB2022.001

Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Thonon Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R. 123-46 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ;
Vu la délibération N° CC2019-324 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 29 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration avec les communes et les modalités de la concertation avec le public ;
Vu les délibérations des 25 communes membres retraçant les débats sur les orientations du RLPi au sein des conseils municipaux ;
Vu la délibération N°CC001163 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 février 2021, prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations et objectifs du RLPi ;
Vu la délibération N°CC001570 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 novembre 2021, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Thonon Agglomération ;
Vu la consultation des communes membres de Thonon Agglomération afin de recueillir leur avis sur le projet de RLPi arrêté le 30 novembre 2021, conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme ;
Vu la consultation des Personnes Publiques Associées notifiées conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme ;
Vu la décision N° E22000002/38 en date du 12 janvier 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, désignant le Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête

publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Thonon Agglomération ;

Vu les pièces du dossier de RLPi soumis à l'enquête publique.

Après avoir consulté le commissaire enquêteur.

CONSIDERANT :

Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du territoire de Thonon Agglomération, couvrant les 25 communes membres de la communauté d'agglomération, à savoir :

Allinges, Anthy-sur-Léman, Armoy, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaine, Draillant, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Le Lyaud, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Perrignier, Sciez-sur-Léman, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex, Yvoire.

ARRETE :

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) arrêté par délibération du conseil communautaire le 30 novembre 2021.

L'élaboration du RLPi vise à doter l'agglomération d'un document réglementaire unique et cohérent, encadrant la publicité, les pré-enseignes et les enseignes.

Le RLPi constitue un document de planification permettant d'étendre et d'harmoniser sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération une réglementation qui, à la fois :

- Participe aux enjeux économiques, paysagers et environnementaux spécifiques au territoire en matière d'affichage extérieur,
- Adapte la réglementation nationale aux caractéristiques et aux sensibilités du territoire.

La procédure d'élaboration du RLPi de Thonon Agglomération a été menée sur la base des dispositions des articles L.103-1 à L103-6, L132-7 et L 132-9, L153-8, L 153-11 à L 153-22 du Code de l'urbanisme.

Ses dispositions s'appuient sur les articles L581-14 et L581-14-1 du code de l'environnement.

Une fois approuvé, le RLPi se substituera aux Règlements Locaux de Publicité (RLP) d'échelles communales actuellement en vigueur sur les communes de : Anthy-sur-Léman, Douvaine, Massongy, Sciez-sur-Léman et Thonon-les-Bains.

Article 2 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique du RLPi de Thonon Agglomération, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné par décision N°E22000002/38 en date du 12 janvier 2022, en qualité de commissaire enquêteur :

Madame Nelly VILDE, magistrat en retraite.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives : Les délibérations, le bilan de la concertation et l'arrêté d'enquête publique, adoptés pour la procédure du RLPi de Thonon Agglomération ;

- Le projet de RLPi arrêté en Conseil Communautaire de Thonon Agglomération le 30 novembre 2021, comprenant :
 - Le Rapport de Présentation, incluant les orientations et objectifs du RLPi ;
 - Le Règlement écrit ;
 - Les annexes obligatoires, à savoir :
 - Les plans de zonage publicitaire,
 - Les arrêtés municipaux de délimitation des agglomérations communales.
- Les délibérations des communes relatives aux avis qu'elles ont émis sur le projet de RLPi ;
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), et par celles ayant demandé à être consultées ;
- L'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- Le Porter à Connaissance de l'Etat (PAC).

Article 4 : Siège et autorité responsable de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est l'Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – Domaine de Thénières 74 140 BALLAISON.

Article 5 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'autorité responsable du projet est Thonon Agglomération, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Règlement Local de Publicité intercommunal, dont le siège se situe 2 Place de l'Hôtel de Ville – BP 80114 – 742017 THONON-LES-BAINS Cedex.
Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme de Thonon Agglomération (04.50.31.25.00).

Article 6 : Date et durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet RLPi de Thonon Agglomération se déroulera à partir du **9 mai 2022 à 09h00, jusqu'au 13 juin 2022 à 17h00**, soit pendant 36 jours consécutifs.

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter les dossiers d'enquête et formuler ses éventuelles observations et propositions sur registre papier ou numérique.

- Les pièces du dossier d'enquête et un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, au siège de l'enquête publique : Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON, ainsi que dans les mairies des 25 communes de Thonon Agglomération concernées par le RLPi, à leurs heures habituels d'ouverture, tels que rappelés sous l'article 9 du présent arrêté.

Des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu en communes et au siège de l'enquête publique, compte tenu notamment des jours fériés prévus pendant la période d'enquête publique.

Un poste informatique sera mis à disposition du public dans chacune des lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture rappelés sous l'article 9, afin de permettre la consultation du dossier et le dépôt d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

- Le dossier de l'enquête publique est également consultable en version numérique sur le site internet de Thonon Agglomération, à la rubrique urbanisme / RLPi, ainsi que sur le site du registre dématérialisé accessible via le lien ci-dessous :

<https://www.thononagglo.fr/167-reglement-local-de-publicite-intercommunal.htm>

- Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Thonon Agglomération.

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête publique, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public, tels que rappelés sous l'article 9 ci-après ;
- Lors des permanences du commissaire enquêteur, aux lieux, jours et horaires précisés sous l'article 9 ci-après.
- Sur le registre numérique accessible depuis le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme / RLPi :

<https://www.thononagglo.fr/167-reglement-local-de-publicite-intercommunal.htm>

Par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@thononagglo.fr

- Par courrier postal adressé entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi), à :
 - Madame Nelly VILDE, commissaire enquêteur du RLPi de Thonon Agglomération,

Service Urbanisme / Domaine de Thénières – 74140 BALLAISON

Les observations et propositions du public, transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par le commissaire enquêteur, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé susvisé.

THONON agglomération

Article 9 : Adresses, jours et horaires d'ouverture des lieux d'enquête et des permanences du commissaire enquêteur

SITES ET COMMUNES D'ACCUEIL	Jours et heures des PERMANENCES du COMMISSAIRE ENQUETEUR	Lieux de consultation	Jours et heures habituels d'ouverture
Thonon Agglomération	Mercredi 25 mai, 14h-17h	Domaine de Thénières 74140 BALLAISON	Du LUNDI au VENDREDI : 8h30-12h00/13h30-17h
ALLINGES		Mairie 53, Rue Crêt-Baron 74200 ALLINGES	LUNDI/MERCREDI/VENDREDI : 8h30-12h / 14h-17h. MARDI : 8h30-12h / 15h à 17h JEUDI : 8h30-12h
ANTHY-SUR-LEMAN		Mairie, 7 rue de la mairie 74200 ANTHY-SUR-LEMAN	LUNDI : 8h30-12h00 / 14h00-18h00 MERCREDI : 8h30-12h00 / 14h00-17h00 VENDREDI : 8h30-12h00 / 14h00-17h00 1er SAMEDI du mois: 9h00-12h00
ARMOY		Mairie 202, Route du Bois de la Cour 74200 ARMOY	LUNDI : 9h00-12h00 / 13h30-16h00 MARDI : 9h00-12h00 JEUDI : 9h00-12h00 VENDREDI : 9h00-12h00
BALLAISON		Mairie 9 Route des Fées 74140 BALLAISON	LUNDI/JEUDI/SAMEDI : 8h30-12h MARDI : 8h30-12h/13h30-17h30 VENDREDI : 8h30-12h/13h30-18h30
BONS-EN-CHABLAIS	Samedi 21 mai, 9h-12h	Mairie 15, Place Henri Boucher 74890 BONS EN CHABLAIS	LUNDI : 14h30-17h30, MARDI : 9h00-12h00 / 14h30-17h30, MERCREDI/JEUDI/VENDREDI : 9h00-12h00 / 14h30-17h00
BRENTHONNE		Mairie 21 route de Thonon-les-Bains 74890 BRENTHONNE	LUNDI : 14h00-17h00 MARDI/VENDREDI : 14h00-19h00 SAMEDI : 9h00-12h00
CERVEN		Mairie 1 place Rouge 74550 CERVEN	MARDI/JEUDI : 9h00-11h00 / 14h00-18h00 VENDREDI : 14h30-19h00
CHENS-SUR-LEMAN		Mairie 1127 rue du Léman 74140 CHENS-SUR-LEMAN	LUNDI/MARDI/VENDREDI : 8h00-11h30/15h00-18h00 MERCREDI : 9h00-12h00 JEUDI : 8h00-11h30 1er SAMEDI du mois : 9h-12h
DOUVAINE	Lundi 9 mai, 9h-12h	Mairie Place de l'Hôtel de Ville 74140 DOUVAINE	LUNDI/MARDI/MERCREDI : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 JEUDI : 13h30-17h00 VENDREDI : 8h30-12h00 SAMEDI : 9h00-12h00
DRAILLANT		Mairie 1305, route du Prieuré – 74550 DRAILLANT	LUNDI/MARDI : 13h30-17h00 MERCREDI : 9h-17h30 VENDREDI : 14h-18h30
EXCENEVEX		Mairie 81 rue des Ecoles 74140 EXCENEVEX	LUNDI/MARDI : 8h00-12h00/ 13h30-17h00 MERCREDI/JEUDI/VENDREDI : 8h00-12h00 1er SAMEDI de chaque mois :9h00-12h00

SITES ET COMMUNES D'ACCUEIL	Jours et heures des PERMANENCES du COMMISSAIRE ENQUETEUR	Lieux de consultation	Jours et heures habituels d'ouverture
FESSY		Mairie 1 place de la Mairie 74890 FESSY	MARDI/JEUDI : 8h30-12h00 MERCREDI/VENDREDI : 14h00-19h00
LOISIN		Mairie 1 Grande Rue 74140 LOISIN	LUNDI/MARDI : fermé 14h00-18h00 MERCREDI/JEUDI : 9h00 -12h00/14h00-18h00 VENDREDI : 9h00-12h00 /14h00-17h00
LULLY		Mairie 215 route du Petit-Lac 74890 LULLY	LUNDI/MARDI/ MERCREDI/JEUDI : 14h00-18h00 VENDREDI : 14h00-19h00
LE LYAUD		Mairie 68 Rue de la Mairie 74200 LE LYAUD	LUNDI/MARDI/ MERCREDI/JEUDI/ VENDREDI : 09h00 à 17h00 SAMEDI : 09h00-11h30
MARGENCEL		Mairie 4, Place de la Mairie 74200 MARGENCEL	LUNDI/VENDREDI : 14h00-17h00h MARDI/JEUDI : 14h00-18h00 SAMEDI : 9h-12h (suivant planning mensuel)
MASSONGY		Mairie Route de l'Eglise 74140 MASSONGY	LUNDI/JEUDI : 13h30h-18h30 MARDI/VENDREDI : 8h30-12h30/13h30-18h00
MESSERY		Mairie Place de la Mairie 74140 MESSERY	LUNDI : 8h30-12h00 / 14h00-18h00 MARDI/MERCREDI/JEUDI/VENDREDI : 8h30-12h00 1er SAMEDI de chaque mois : 9h00-12h00
NERNIER		Mairie 14 Route de la Mairie 74140 NERNIER	LUNDI / MARDI / JEUDI : 9h00-12h00 VENDREDI : 9h00-12h30/13h30-17h00
ORCIER		Mairie Place de la Mairie 74550 ORCIER	MARDI : 9h00-12h00 / 13h30-17h00 MERCREDI : 13h30-17h00 VENDREDI : 9h00-12h00
PERRIGNIER	Jeudi 12 mai 14h-17h	Mairie 165 rue de la Mairie 74550 PERRIGNIER	LUNDI/MARDI/MERCREDI/JEUDI/ VENDREDI : 14h00-17h00 SAMEDI : 8h30-11h30
SCIEZ-SUR-LEMAN	Mercredi 18 mai 14h-17h	614, Avenue de Sciez BP 20 – 74140 SCIEZ	LUNDI/MARDI/MERCREDI/JEUDI/ VENDREDI : 9h00-12h00/14h00-17h00, SAMEDI : 9h00-12h00
THONON-LES-BAINS	Vendredi 10 juin 9h-12h	Mairie Place de l'Hôtel de Ville CS 20517 74203 THONON-LES-BAINS Cedex	LUNDI : 13h30-17h30 MERCREDI : 8h00-12h00/13h30-17h30 JEUDI/VENDREDI : 8h00-12h00
VEIGY-FONCENEX		Mairie 26 route du Chablais 74140 VEIGY-FONCENEX	LUNDI/MARDI/MERCREDI/JEUDI/ VENDREDI : 8h30-12h00 / 14h00-17h00 JEUDI : 14h00-17h00 SAMEDI : 8h30-12h00 1er samedi du mois : 9h-11h30
YVOIRE		Mairie 3 place de la Mairie 74140 YVOIRE	LUNDI/MARDI/VENDREDI : 08h30-12h00 MERCREDI/JEUDI : 08h30-12h00 / 13h30-17h

--	--	--	--

Article 10 : Publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R 123-11 du code de l'environnement, sera réalisée par avis d'information au public :

- Publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux du Dauphiné Libéré et le Messager.
- Publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme / RLPi :
<https://www.thononagglo.fr/167-reglement-local-de-publicite-intercommunal.htm>
- Affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :
 - Au siège de l'enquête publique : Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison - Domaine de Thènières 74140 BALLAISON ;
 - Dans les 25 communes membres de Thonon Agglomération, aux emplacements dédiés et permettant une large information du public.

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 6, les registres, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis au commissaire enquêteur et clos par lui. Dans un délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et communiquera à la Communauté d'Agglomération de Thonon les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. A défaut d'une demande motivée de report, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de Thonon Agglomération, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 12 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Dès leur réception, le Président de Thonon Agglomération adresse une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux Maires des 25 communes membres de l'agglomération, et à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, pour y être tenue à la disposition du public, sans délai, pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront par ailleurs publiés sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme <https://www.thononagglo.fr/167-reglement-local-de-publicite-intercommunal.htm> pour y être tenus à la disposition du public pendant 1 an.

Article 13 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de RLPi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération.

Article 14 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Thonon Agglomération, et fera l'objet d'un affichage au siège de Thonon Agglomération et dans les 25 communes membres de l'agglomération, pendant une durée d'un mois.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux 25 communes, au commissaire enquêteur, au Préfet de Haute-Savoie, et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Ballaison, le 04 avril 2022
Christophe ARMINJON
Président de Thonon Agglomération

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte certifié exécutoire le 06 avril 2022
Télétransmis en Sous-Préfecture le 06 avril
2022
Notifié ou publié le 06 avril 2022